

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006016

Signataire : MG/PC

OBJET : Adhésion de la ville d'Arcueil au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°03.4054 du 22 septembre 2003 autorisant l'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SIRESCO,

Considérant les statuts et le règlement intérieur du SIRESCO,

Considérant la demande d'adhésion de la ville d'Arcueil,

Considérant l'intérêt à accepter une commune supplémentaire pour satisfaire aux besoins en restauration de ladite commune.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise l'adhésion de la ville d'Arcueil, au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

ARTICLE 2 : Accepte la modification des statuts et du règlement intérieur du SIRESCO du fait de l'adhésion de cette nouvelle commune conformément aux documents annexés.

Le Maire